

Vérification de l'analyse de l'égalité des salaires – informations sur les modifications de la législation relative à l'égalité applicables au 1er juillet 2020

Le 14 décembre 2018, le Parlement a adopté une modification de la loi sur l'égalité, qui oblige les entreprises de 100 collaborateurs ou plus (emplois à plein temps, apprentis non inclus) à procéder à une analyse de l'égalité des salaires. Les modifications entreront en vigueur le 1er juillet 2020 si bien que les entreprises concernées devront effectuer une première analyse en interne d'ici fin juin 2021 au plus tard.

Le réviseur chargé de la direction du mandat doit effectuer au préalable une unique formation continue spécialisée dans ce domaine. EXPERTsuisse proposera de telles formations en mai et juin 2020 à Zurich, à Olten et en Suisse romande.

Lire la suite.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [EXPERTsuisse Offre de formation continue](#)
- [News techniques: Vérification de l'analyse de l'égalité des salaires – Informations sur les modifications de la législation relative à l'égalité applicables au 1er juillet 2020](#)
- [Vérification de l'analyse de l'égalité des salaires à partir du 1er juillet 2020](#)